

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2024**  
**Validé par Jean-Luc Ruaud secrétaire de séance**

Date de la convocation : 14 juin 2024, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 18 juin 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Laurent Bila, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Calomine Benoit, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien (arrivé à 19h24), Gaspard Céline (arrivée à 19h25), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal, Reaully Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Chauchet Emilie donne procuration à Lucette Pinardon-Thévet, Détienne Aurélien donne procuration à Béatrice Tricard.

Absents : Jérôme Gouzon

Secrétaire de séance : Jean-Luc Ruaud

Début de séance : 19h11

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 4 avril 2024
2. Tarifs scolaires 2024/2025 et règlement – Garderie
3. Tarifs scolaires 2024/2025 et règlement – Restaurant Scolaire
4. Subvention Imagi'Nieul
5. Subventions aux associations 2024
6. Communauté de Communes ELAN – Révision libre des attributions de compensation
7. SEHV – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage – Eclairage Public – Route du Gay de Vergne
8. PLU – modification simplifiée du règlement
9. PLU – révision allégée du zonage

**1. Approbation du PV du 4 avril 2024**

Danièle Mahaut tient à préciser qu'en page 16 il est indiqué que la LPO organisait la sortie nocturne du 12 octobre prochain, alors que l'organisation de cette sortie est à l'initiative de la municipalité et que la LPO est simplement partenaire. Le PV est donc modifié en ce sens : « Danièle Mahaut informe que la LPO (ligue protectrice des oiseaux) va participer, en sa qualité de partenaire, à la sortie nocturne organisée par la municipalité le 12 octobre prochain. »

Paola Reaully tient à préciser que sur le point n°6 en page 8, « Paola Reaully indique qu'en définitive on recrute une personne supplémentaire » en fait c'est une demande d'explications et non une affirmation. Le PV est modifié en ce sens : « Paola Reaully demande des précisions quant au recrutement d'une personne supplémentaire au service administratif. »

Après avoir pris en compte ces modifications, Madame la Maire met au voix l'adoption du PV.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 février 2024 à l'unanimité.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

## 2. Tarifs scolaires 2024/2025 et règlement – Garderie

Madame Catherine Casimir, rapporteure, s'exprime en ces termes :

La Commission Scolaire s'est réunie et pour l'année scolaire 2024/2025, elle propose de maintenir les tarifs en cours pour la garderie, à savoir :

| Garderie | 4 jours Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi          |         |
|----------|---------------------------------------------|---------|
|          | Forfait Mois / 1 enfant                     | 34,68 € |
|          | Forfait Mois / + d'1 enfant                 | 28,38 € |
|          | 5 jours Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi |         |
|          | Forfait Mois / 1 enfant                     | 42,46 € |
|          | Forfait Mois / + d'1 enfant                 | 33,94 € |
|          | Forfait 1/2 journée                         |         |
|          | Avant ou après la classe / occasionnel      | 2,51 €  |

Les tarifs pour les enfants domiciliés sur Nieul et Hors Nieul sont identiques.

Le règlement intérieur est reconduit en l'état sauf pour l'article 5, une précision est apportée pour les horaires de la garderie, à savoir :

- **Pour les enfants de l'école maternelle** : Site Ecole maternelle jusqu'à 18h30  
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 16h10 à 18h30
- **Pour les enfants de l'école élémentaire** : Site Ecole élémentaire jusqu'à 18h30  
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 16h30 à 18h30
- **Pour les enfants des 2 écoles / le Mercredi** : Site de l'école élémentaire jusqu'à 12h30

Rappel : la garderie se fait sur 2 sites Ecole Maternelle pour les élèves de la maternelle et Ecole Elémentaire pour les élèves de l'élémentaire sauf le mercredi après la classe uniquement sur le site de l'école élémentaire.

Madame la Maire demande s'il y a des prises de paroles concernant les tarifs et le règlement de la garderie.

Arrivées de Sébastien Crouzit (19h24) et de Céline Gaspard (19h25).

Madame la Maire précise que le vote n'a encore eu lieu.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les tarifs scolaires 2024/2025 et le règlement intérieur de la garderie.

## 3. Tarifs scolaires 2024/2025 et règlement – Restaurant Scolaire

Madame Catherine Casimir, rapporteure, s'exprime en ces termes :

La tarification sociale du restaurant scolaire a été mise en place à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 en séance du conseil municipal du 23 mai 2024.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la commission des affaires scolaires propose de maintenir les tarifs en vigueur selon les quotients familiaux correspondants, à savoir :

| TARIFS ENFANTS                   |               |
|----------------------------------|---------------|
| Quotient familial CAF applicable | Coût du repas |
| Inférieur ou égal à 1 000        | 1 € 00        |
| Entre 1 001 à 1 500 (*)          | 3 € 00        |
| Supérieur à 1 500 (*)            | 3 € 20        |

| TARIF SPECIFIQUE                                 |                            |        |
|--------------------------------------------------|----------------------------|--------|
| Enfant bénéficiant d'un PAI pour raison médicale | Inférieur ou égale à 1 000 | 1 € 00 |
|                                                  | Entre 1 001 à 1 500        | 1 € 50 |
|                                                  | Supérieur à 1 500          | 1 € 60 |

Aussi, afin de préciser le règlement de la tarification sociale du restaurant scolaire et notamment concernant la notification du changement de quotient familial par les familles, il convient de modifier l'article 3.

Il est proposé d'ajouter les éléments suivants à l'avant dernière phrase :

### Article 3 – Facturation

« ... Le tarif appliqué pourra faire l'objet d'une révision au début de chaque année scolaire et le cas échéant lors d'une évolution du Quotient Familial à partir du mois où la notification du changement de quotient familial est faite à la Mairie par les familles.

Laurent Bila indique qu'il vaut mieux indiquer « fera l'objet d'une révision » en lieu et place de « pourra faire ». Concernant la notification il propose d'indiquer « notification du changement de quotient familial est faite à la Mairie par les familles.

Madame La Maire demande s'il y a d'autres interventions ?

Madame La Maire indique donc « en prenant en compte ce qui a été énoncé » je vous propose de passer au vote

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les tarifs scolaires 2024/2025 et le règlement du Restaurant Scolaire.

## 4. Subvention Imagi'Nieul

Monsieur Laurent Bila, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé que le festival Imagi'Nieul est un spectacle de marionnettes présenté depuis plusieurs années sur Nieul proposé par l'association Aurora. Cette quinzième édition fête l'art majeur de notre festival : la marionnette et ses amis.

Ce spectacle se tiendra les 19 et 20 juillet dans le parc du Château et accueille de nombreux spectateurs gratuitement.

Il est proposé de reconduire la subvention de 500 € à Aurora pour le festival Imagi'Nieul 2024.

Laurent Bila rappelle qu'il s'agit ici d'une subvention exceptionnelle ce qui explique que l'association Aurora ne soit pas intégrée dans la liste des subventions communales aux associations nieuloises.

Madame La Maire demande s'il y a des prises de paroles concernant cette subvention, et propose de passer au vote.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la subvention à Aurora d'un montant de **500 €**.

## 5. Subventions aux associations 2024

Monsieur Laurent Bila, rapporteur, s'exprime en ces termes :

La commission Animation, Sports et Culture propose de reconduire les subventions communales aux associations comme suit :

| Nom association                      | Montant        | Ne votent pas/<br>Membre association | Résultat du Vote |
|--------------------------------------|----------------|--------------------------------------|------------------|
| ACCA Nieul                           | 300 €          | Jean-Luc Ruaud                       | 17 voix Pour     |
| Amicale Pour les Ecoles              | 150 €          | Emilie Chauchet                      | 17 voix Pour     |
| Cyclo Club Nieul                     | 800 €          |                                      | 18 voix Pour     |
| Cœurs Joyeux 87                      | 150 €          |                                      | 18 voix Pour     |
| Cré'activités                        | 150 €          |                                      | 18 voix Pour     |
| Cré'activités – Atelier enfants      | 100 €          |                                      | 18 voix Pour     |
| Entente sportive de Nieul Séniors    | 500 €          |                                      | 18 voix Pour     |
| Entente Sportive – action Jeunes     | 1 000 €        |                                      | 18 voix Pour     |
| FNATH Nieul                          | 150 €          |                                      | 18 voix Pour     |
| Mémoire Nieul & Alentours            | 400 €          | Danielle Mahaut                      | 17 voix Pour     |
| Nieul d'Boule                        | 150 €          |                                      | 18 voix Pour     |
| Retraite Sportive Nieul              | 150 €          |                                      | 18 voix Pour     |
| Secours Catholique-Relais Nieul      | 300 €          |                                      | 18 voix Pour     |
| Volières Nieuloises                  | 200 €          |                                      | 18 voix Pour     |
| Yoga Nieul                           | 150 €          | Pascale Sage                         | 17 voix Pour     |
| Passion Zumba                        | 150 €          |                                      | 18 voix Pour     |
| ANACR                                | 80 €           |                                      | 18 voix Pour     |
| Conciliateurs de Justice en Limousin | 50 €           |                                      | 18 voix Pour     |
| Cultur'Emoi                          | 150 €          |                                      | 18 voix Pour     |
| Les Gardiens du Lac                  | 150 €          | Benjamin Crespy                      | 17 voix Pour     |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>5 230 €</b> |                                      |                  |

Ne prenne pas part au vote :

- M. Ruaud Jean-Luc pour l'ACCA
- Mme Chauchet Emilie pour l'APE
- Mme Mahaut Danièle pour MNA
- Mme Sage Pascale pour Yoga Nieul
- M. Crespy Benjamin pour Les Gardiens du Lac

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les montants des subventions communales aux associations pour l'année 2024.

## 6. Communauté de Communes ELAN – Révision libre des attributions de compensation

Madame Lucette Pinardon-Thévet, rapporteure, s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2024/071 votée le 18 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Il ressort des constats et orientations de ce pacte la nécessité pour restaurer les marges de manœuvre de la collectivité intercommunale et réintroduire des éléments d'équité de traitement entre les communes membres, de modifier les conditions financières des transferts de compétences opérés depuis la fusion de l'EPCI ;

Un premier estimatif de la révision de ces attributions de compensation avait été réalisé dans le pacte, avec pour objectif, une mise à jour avec les chiffres des restes à charge de l'année 2023. Cependant, il apparaît que cette mise à jour aurait un impact négatif important pour certaines communes, alors même que de nombreuses communes ont construit leur budget à partir des chiffres du Pacte.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2024 en prenant en compte, pour chaque commune, le montant d'attributions de compensation le plus favorable entre celui estimé par le pacte et celui réactualisé.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

| Commune                | Attribution de compensation avant révision (en €) | Attribution de compensation après révision (en €) |
|------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| AMBAZAC                | 1 036 465 €                                       | 993 707 €                                         |
| BERSAC S/RIVALIER      | 52 451 €                                          | 50 702 €                                          |
| BESSINES S/GARTEMPE    | 1 102 110 €                                       | 1 064 924 €                                       |
| BREUILAUF              | 8 894 €                                           | 13 411 €                                          |
| CHAMBORET              | 272 102 €                                         | 247 384 €                                         |
| COMPREIGNAC            | 157 896 €                                         | 155 596 €                                         |
| FOLLES                 | 23 217 €                                          | 13 797 €                                          |
| FROMENTAL              | 18 711 €                                          | 16 704 €                                          |
| JABREILLES LES BORDES  | 13 142 €                                          | 19 361 €                                          |
| LA JONCHERE ST MAURICE | 90 044 €                                          | 74 242 €                                          |
| LAURIERE               | 47 897 €                                          | 45 846 €                                          |

|                        |              |             |
|------------------------|--------------|-------------|
| LE BUIS                | -782 €       | 5 130 €     |
| LES BILLANGES          | 16 970 €     | 14 691 €    |
| NANTIAT                | 323 729 €    | 294 024 €   |
| NIEUL                  | 56 993 €     | 26 850 €    |
| RAZES                  | 143 444 €    | 133 126 €   |
| ST JOUVENT             | -4 719 €     | -33 063 €   |
| ST LAURENT LES EGLISES | 105 293 €    | 92 683 €    |
| ST LEGER LA MONTAGNE   | 24 791 €     | 33 242 €    |
| ST PRIEST TAURION      | 378 311 €    | 355 630 €   |
| ST SULPICE LAURIERE    | 126 945 €    | 124 337 €   |
| ST SYLVESTRE           | 81 285 €     | 54 048 €    |
| THOURON                | -317 €       | -11 162 €   |
| VAULRY                 | -1 177 €     | -13 852 €   |
| TOTAL                  | 4 073 694,99 | 3 771 359 € |

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

| Commune                | Attributions de compensation en investissement |
|------------------------|------------------------------------------------|
| AMBAZAC                | - 34 277 €                                     |
| BERSAC S/RIVALIER      | - 3 870 €                                      |
| BESSINES S/GARTEMPE    | - 7 854 €                                      |
| BREUILAUF              | - 3 581 €                                      |
| CHAMBORET              | - 24 338 €                                     |
| COMPREIGNAC            | - 5 113 €                                      |
| FOLLES                 | - 4 175 €                                      |
| FROMENTAL              | - 3 566 €                                      |
| JABREILLES LES BORDES  | - 7 377 €                                      |
| LA JONCHERE ST MAURICE | - 7 130 €                                      |
| LAURIERE               | - 2 727 €                                      |
| LE BUIS                | - 4 025 €                                      |
| LES BILLANGES          | - 9 983 €                                      |
| NANTIAT                | - 24 073 €                                     |
| NIEUL                  | - 15 911 €                                     |
| RAZES                  | - 2 533 €                                      |
| ST JOUVENT             | - 26 695 €                                     |
| ST LAURENT LES EGLISES | - 15 827 €                                     |
| ST LEGER LA MONTAGNE   | - 2 760 €                                      |
| ST PRIEST TAURION      | - 11 660 €                                     |
| ST SULPICE LAURIERE    | - 1 741 €                                      |
| ST SYLVESTRE           | - 14 303 €                                     |
| THOURON                | - 6 206 €                                      |
| VAULRY                 | - 11 037 €                                     |
| TOTAL                  | - 250 761 €                                    |

Madame La Maire rappelle que durant les années 2023 et 2024, un travail a été fait par la Communauté de Communes ELAN et le cabinet Klopfer pour assainir les finances. Celles-ci étaient en difficultés du notamment aux effets de la Loi NOTRE et les nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes qui ont un cout, l'harmonisation de

la fiscalité des trois anciennes communautés de communes et les diverses tarifications ont alerté le conseil communautaire sur l'importance de revoir les attributions de compensations.

Vous avez été destinataire du pacte financier je vous invite à en prendre connaissance car c'est un travail de fond qui a été réalisé et c'est très intéressant.

Madame La Maire demande s'il y a des prises de paroles quant aux attributions de compensations, et passe au vote.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- approuve l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- autorise La Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

## **7. SEHV – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage – Eclairage Public – Route du Gay de Vergne**

Monsieur Jean-Luc Ruaud, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies de la Haute-Vienne,  
Vu la loi du 12 juillet 1985 dite "Loi M.O.P" modifiée, Vu le livre IV du code de la commande publique fixant les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée. Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération en date du 27/03/2019

et

par arrêté n° DL/BCLI N°2019 de Monsieur de Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2

donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu les délibérations de l'Assemblée plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 20/12/2001, du 28/03/2007, du 25/01/2012 et du 27/01/2016, fixant les modalités de subvention de SEHV aux opérations d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Monsieur Ruaud expose au Conseil municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de la Route du Gay de Vergne.

Il s'agit de permettre à Madame la Maire de signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

Cette opération est engagée sous la/les référence(s) : 21DIS062.

A l'issue de la réception des travaux sans réserve, ces infrastructures d'éclairage public relèvent de la seule propriété de La Commune NIEUL

🔗 *Définition des conditions techniques et administratives.*

Le cas échéant, le SEHV fait procéder à une pré-étude de l'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage.

Il apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels. Il établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Après acceptation de l'estimation par le maître d'ouvrage, le SEHV fait procéder à l'étude complète de l'ouvrage, y compris l'étude photométrique s'il y a lieu.

L'avant-projet est soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, notamment en ce qui concerne l'implantation des luminaires. L'avant-projet étant approuvé, le SEHV établit le devis de l'opération.

#### *Conditions financières.*

Les travaux sont réalisés dans le cadre des marchés publics de travaux conclus par le Syndicat, Energies Haute-Vienne.

L'intégralité des clauses de ces marchés à bons de commande s'applique à cette opération, qu'il s'agisse des CCAP, des CCTP ainsi que du bordereau des prix.

Les clauses d'actualisation de l'indice TP12 seront répercutées dans le cadre de cette convention. Les travaux sont financés à l'avancement par le SEHV.

#### *Choix de l'entrepreneur.*

Les travaux seront réalisés par l'entreprise attributaire dans le cadre de ses marchés et de ses programmations.

#### *Exécution des travaux.*

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des travaux.

Il établit le bon de commande et fixe les délais impartis à l'entreprise pour la réalisation des travaux. Un courrier confirme le démarrage des travaux à la commune.

Les travaux sont réputés terminés à la date de réception prononcée sans réserve par le SEHV.

#### *Réception des travaux*

Afin de procéder aux opérations préalables à la réception des travaux, l'entreprise adressera, dès l'achèvement des travaux, sa lettre de fin de travaux accompagnée du projet de décompte final et du plan de récolement provisoire au SEHV. Les opérations préalables à la réception de travaux seront effectuées en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

#### *Remise de documents.*

Le SEHV remet au maître d'ouvrage le plan de récolement des travaux à l'issue de la réception du chantier.

#### *Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie*

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à certificats d'économies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.



## REMUNERATION DU SEHV

L'assemblée plénière du Syndicat, Energie Haute-Vienne, en date du 23 juin 1999, a décidé de ne pas appliquer de rémunération.

## DECOMPTE DES SOMMES DUES

L'estimation des sommes dues se décompose comme suit :

| N° Prestation | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|---------------|------------|-------------|-------------|
| 21DIS062ECL1  | 9 854,08   | 1 970,82    | 11 824,90   |

## Recouvrement

La collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises en recouvrement et à inscrire la somme correspondante à son budget.

La présente convention ne prévoit pas de rémunération du SEHV. Son estimation tient compte d'une somme à valoir. Le recouvrement des sommes dues se fera sur le montant exact des travaux réalisés TTC, une copie de la récapitulation du décompte général des travaux et du certificat de service fait étant en justificatif.

Si dans le cadre de la réalisation des travaux, le montant de travaux de la collectivité s'avérait supérieur aux montants stipulés dans la convention initiale, un avenant sera signé entre le SEHV et la seule collectivité pour préciser les montants à charge de la commune.

## MODALITES DE REMBOURSEMENT.

### Délais de recouvrement :

La Commune NIEUL s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute- Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche de 30%.

Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

## ACHEVEMENT DE LA MISSION.

La mission de maîtrise d'ouvrage désigné, objet de la présente convention, prend fin à la date du paiement des sommes dues à l'entreprise.

## REMISE DE L'OUVRAGE.

L'ouvrage sera intégré au patrimoine de la collectivité dès la réception définitive sans réserve des travaux.

C'est la dernière année qu'on peut prétendre à ces travaux d'enfouissement des réseaux, les prochains travaux seront possibles qu'à compter de 2030.

Madame La Maire rappelle que le SEHV est un syndicat, et que son fonctionnement permet à l'ensemble des communes de bénéficier de programme d'enfouissement des réseaux en procédant par des tranches. Nieul a bénéficié de la programmation pour le lotissement des bois.

Sébastien Crouzit demande si c'est une obligation de passer par le SEHV ou si une entreprise privée pourrait faire les travaux.

Jean-Luc Ruaud précise que c'est mieux de passer par le SEHV, la quasitotalité des communes de la Haute-Vienne ont signé des partenariats avec le SEHV car ils ont la capacité de passer des marchés publics, de faire les demandes de subventions etc ...

Madame La Maire rappelle le rôle du SEHV un syndicat conçu par et pour les communes. Elle indique aussi que les marchés publics sont passés avec des entreprises privées.

Madame La Maire demande s'il y a des prises de paroles au sujet de cette convention et propose de passer au vote.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur l'opportunité de confier les études et de désigner le SEHV comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public de la Route du Gay de Vergne et autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

## **8. PLU – modification simplifiée du règlement**

Monsieur Jean-Luc Ruaud, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/12/2016

Modification du règlement écrit en zone Urbaine et toutes les sous zones (UA, UC, 1UA) et en zone Agricole (A).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la suppression de la clause prescrivant l'obligation d'incorporer aux toitures les installations de types capteurs solaires.

Les articles 11.3 des zones UA, UC et 1 UA :

L'introduction d'éléments de type capteur solaire, fenêtre de toit est admise à condition qu'ils soient incorporés à la toiture.

Seraient ainsi modifiés :

L'introduction d'éléments de type capteur solaire, fenêtre de toit est admise.

L'article 11.2.2 de la zone A :

L'introduction d'éléments de type capteur solaire, fenêtre de toit est admise à condition qu'ils soient incorporés à la toiture.

Serait modifié :

L'introduction d'éléments de type capteur solaire, fenêtre de toit est admise.

La suppression de cette clause « à condition qu'ils soient incorporés » se justifie par les recommandations d'ENEDIS, et des assureurs qui préconisent aujourd'hui l'interdiction de l'installation des panneaux photovoltaïques en incorporation. En effet ces derniers seraient source d'incendies.

Dans le PLU de Nieul on avait écrit que les panneaux seraient incorporés dans la toiture, on enlève les tuiles et on les remplace par les panneaux. Or on se rend compte que cette pose pouvait entraîner des incendies notamment avec les matériaux d'isolation.

Avec cette modification on autorise que les panneaux soient installés au-dessus de la toiture.

Madame La Maire rappelle qu'à leur actuelle toutes les personnes faisant une demande de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sont retoquées à cause de cette

prescription. Nous avons assistés à une réunion avec ENEDIS qui nous ont expliqué que les assureurs refusent d'assurer les pavillons qui ont des panneaux intégrés à la toiture. En 2016 on avait pas le recul nécessaire sur ce type d'installation aussi bien nous élus que le bureau d'études qui nous a accompagné dans l'élaboration de notre PLU et nous avons fait à l'époque le choix de l'intégration car c'était plus esthétique. Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rendez-vous avec les services de la DDT qui vont nous accompagner dans la démarche.

Sébastien Crespy demande quelles sont les zones concernées ?

Madame La Maire lui répond sur l'intégralité des zones y compris dans le centre bourg.

Madame La Maire demande s'il y a des prises de paroles concernant la révision simplifiée du PLU, et propose de mettre au voix.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification simplifiée N° 4 du PLU et autorise Madame La Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

## **9. PLU – révision allégée du zonage**

Monsieur Jean-Luc Ruaud, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre d'un projet d'hébergement touristique, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une révision allégée du PLU.

Il s'agit de zoner une partie de la parcelle cadastrée C 0012 de NP (zone Naturelle Protégée) en NL (zone Naturelle de Loisirs).

Ce zonage permet l'installation d'hébergement insolite tout en conservant le caractère protégé de la zone.

L'ensemble des prescriptions de la zone NP demeurent.

Jean-Luc Ruaud précise que la demande émane de « La Chapelle Saint-Martin » qui souhaite installer un LUMIPOD autour de son étang.

Madame La Maire indique que le zonage en NP a entraîné le refus de son permis de construire et la seule solution pour pouvoir implanter un LUMIPOD c'est de zoner une partie de la parcelle de NP en NL.

La révision ici ne concerne qu'une parcelle et sur une zone bien définie.

Madame La Maire indique bien qu'il n'est pas question ici de révision générale du PLU.

Madame La Maire demande s'il y a d'autres prises de paroles au sujet de cette révision allégée, et propose de passer au vote.

Mise aux voix : 1 abstention, 17 pour, adopté à la majorité

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à la majorité la révision allégée du PLU et autorise Madame La Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

### **Questions diverses :**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les élections législatives anticipées auront lieu les 30 juin et 7 juillet prochain. Afin que nous puissions assurer les permanences des bureaux de vote il faudrait nous préciser vos disponibilités. En raison de la location de la salle des fêtes le 30 juin, nous avons fait le choix de délocaliser le bureau dans l'espace Trigari en face de la salle des fêtes. Nous avons reçu l'arrêté préfectoral pour la délocalisation.

Madame la Maire évoque l'occupation illégale du complexe sportif communal par une communauté évangéliste des gens du voyage. Suite à la demande de la municipalité, la communauté de communes ELAN87 avait mis à disposition des containers pour les ordures ménagères.

Madame Danièle Mahaut fait le bilan des réunions du PCAET. Concernant les énergies renouvelables les membres du PCAET ne peuvent que regretter le manque d'aide à la conversion de l'Etat pour les collectivités territoriales.

Départs de M. Benjamin CRESPIY à 21h07, et Mme Paola REAULY à 21h10

### **Point sur les travaux des commissions**

#### **Commission affaires scolaires :**

Catherine Casimir indique que suite au conseil d'école les effectifs de l'école « Irène Joliot-Curie » sont en baisse, 10 élèves de moins par rapport à l'année 2023/2024. C'est cette baisse qui est à l'origine de la perte d'une classe .

Madame la Directrice de l'Ecole « Irène Joliot-Curie » a fait valoir son droit à mutation mais que pour le moment nous ne savons pas la suite donnée à cette volonté de départ

#### **Commission travaux :**

Jean-Luc Ruaud informe que les travaux de réfection du lotissement du Vert Côteau devraient commencer fin de l'été en raison de la pluviométrie.

Le sentier d'interprétation avance bien et il sera proposé une inauguration de ce sentier.

#### **Commission animations :**

Laurent Bila informe que sont prévus pour cet été la soirée entrecôte de l'APE et le feu de Saint-Jean ce samedi 22 juin ; le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet, et le festival Imagi'Nieul du 19 au 20 juillet.

Le Marché gourmand aura lieu cette année le samedi 7 septembre. La réunion de rentrée avec les associations est prévue elle la veille le vendredi 6 septembre.

#### **Commission sociale :**

Lucette Pinardon-Thévet indique qu'après la réunion de la commission action sociale, le traditionnel repas des aînés de fin d'année sera remplacé par un goûter pendant la semaine « octobre bleue » vers le 3 octobre avec une visite du sentier d'interprétation selon la météo.

Les colis de Noël sont maintenus.

La commission organise une session de formation 1<sup>er</sup> secours en septembre, appel est lancé aux associations et aux Nieulois via les supports de communication.

#### **Commission Communication :**

Laurent Auzemery le bulletin municipal est à la relecture, pour une distribution en juillet.

Fin du conseil 21h55.